

RAPPORT N° 95/1-28
au Conseil Municipal

OBJET

**ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES
DE FOUCHEROLLES ET DE CHEMIN FINETTE**

Par Délibération N° 94/5-27 du 27 juillet 1994, vous m'avez autorisé à céder un certain nombre de parcelles à des entreprises sur des Zones d'Activités communales.

Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier des entreprises attributaires, des parcelles bâties ou non bâties peuvent à nouveau être commercialisées sur la zone d'activités de Foucherolles et de Chemin Finette.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les zones d'activités, et notamment sur les Zones d'Activités de Foucherolles et Chemin Finette ont été arrêtées successivement par Délibérations des 15 avril 1983 (Affaire n° 5), 23 juin 1983 (Affaires n° 31/12), 8 décembre 1983 (Affaire n° 9), 25 juin 1986 (Affaire n° 12), 10 décembre 1987 (Affaires n° 9 et 27), 21 octobre 1989 (Affaire n° 5), 1er juin 1991 (Affaire n° 91/13), 25 avril 1992 (Affaire n° 92/2-40).

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans les actes à passer avec les nouveaux demandeurs (confer annexe), sous la forme d'une cession par bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/1-28
au Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

**ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES
DE FOUCHEROLLES ET DE CHEMIN FINETTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 5ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

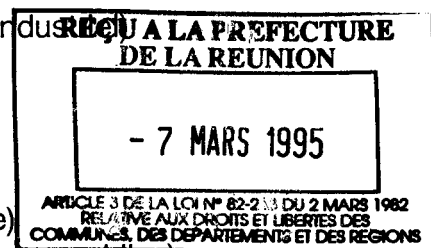
ARTICLE 1 :

Approuve les attributions de parcelles sur la zone d'activités de Foucherolles :

- M. Jules SELLOM - GARAGE PILOTE (activité : sablage inductif)
- M. Etienne ESPEL (activité : mécanique générale)

et de Chemin Finette :

- M. Michel POINAMBALLOM (activité : mécanique générale)
- M. Franchin SAMBASSOUREDY (activité : bâtiment et travaux publics) ,



ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à passer les baux à construction à intervenir selon les conditions juridiques et financières d'exploitation, d'emplois et de surfaces proposées en annexe.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA

ANNEXE AU RAPPORT N° 95/1 -28
du Conseil Municipal en séance du samedi 25 février 1995

**NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES ET DE CHEMIN FINETTE**

ZONES D'ACTIVITES	ATTRIBUTAIRES	ACTIVITES PROJETEES	EMPLOIS		REFERENCES CADASTRALES	SURFACE (m ²)
			CREATION	TRANSFERT		
FOUCHEROLLES	SELLOM Jules (Garage Pilote)	Sablage industriel	3	-	BI 852 - 890	1 088 m ²
FOUCHEROLLES	EPEL Etienne	Mécanique Générale	2	2	BI 841 - 842	996 m ²
CHEMIN FINETTE I	POINBALLOM Michel	Mécanique Générale	2	3	BT 998	1 500 m ²
CHEMIN FINETTE II	SAMBASSOUREY Franchin	Bâtiment et Travaux Publics	-	3	AX 24-25-26	1 160 m ²

Z.A. FOUCHEROLLES	(Activité de Production) artisanat et/ou petite industrie	(Activité commerciale < 50 % de la surface bâtie)	(Activité commerciale > 50 % de la surface bâtie)	Z.A. CHEMIN FINETTE I		Z.A. CHEMIN FINETTE II	
	baill à construction	Avenant au bail à construction	Avenant au bail à construction	Condition Juridique :	Conditions financières :	Condition Juridique :	Conditions financières :
Condition Juridique :	baill à construction	Avenant au bail à construction	Avenant au bail à construction	baill à construction de trente ans	18,03 F/m ² /an (majoré)	baill à construction de trente ans	35,33 F/m ² /an (majoré)
Conditions financières :	32,22 oui	sans objet sans objet	sans objet sans objet	Conditions financières :	- Versement à la signature - Loyer des quinze premières années (majoré)	Conditions financières :	- Versement à la signature - Loyer des quinze premières années (majoré)
- Versement à la signature	1,90 F/m ² /mois	3,80 F/m ² /mois	5,70 F/m ² /mois	- Loyer des cinq premières années	1,25 F/m ² /mois	- Loyer des cinq premières années	2,01 F/m ² /mois
- Différé de paiement de la 1ère année	2,20 F/m ² /mois	4,40 F/m ² /mois	6,60 F/m ² /mois	- Loyer des cinq années suivantes	1,36 F/m ² /mois	- Loyer des cinq premières années	2,81 F/m ² /mois
- Loyer des 15 premières années/m ² /mois :	2,52 F/m ² /mois	5,04 F/m ² /mois	7,56 F/m ² /mois	- Loyer des cinq dernières années	1,51 F/m ² /mois	- Loyer des cinq dernières années	3,21 F/m ² /mois
- Loyer de la dix-septième à la trentième année	loyer de base à la quinzième année sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction	loyer de base à la quinzième année sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction	loyer de base à la quinzième année sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction	loyer de base de la quinzième année sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction		loyer de base de la quinzième année sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction	



LE MAIRE
Michel TAMAYA

Vu par le Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

- 7 MARS 1995

ARTICLE 10 DE LA LOI N° 83-233 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS